



BLOIS
CHAMBORD
VAL DE LOIRE

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



Sommaire:

- 1- Le bâtiment de l'Office de Tourisme : un espace accueillant
- 2- La formation et la sensibilisation du personnel d'accueil
- 3- Les outils mis à disposition
- 4- Découvrir l'offre accessible de la destination
- 5- Annexes :
 - A- Fiche d'accessibilité de l'établissement
 - B- Bien accueillir les personnes en situation de handicap
 - C- Documents administratifs sur l'accessibilité du bâtiment
(Cerfa Autorisation de Travaux, Dérogation, Rapport Socotec)
 - D- Attestations de formation du personnel
 - E- Matériel mis à disposition et entretien

1– Le Bâtiment

Le Bâtiment de l'Office de Tourisme est accessible aux personnes en situation de handicap.

Une borne à l'entrée de la rue de la voûte permet d'accéder aux places handicapé qui se trouvent à quelques mètres de l'entrée de l'Office de Tourisme. Une rampe facilite l'accès au bâtiment.



L'intérieur du bâtiment de l'Office de Tourisme est accessible aux personnes en situation de handicap.



Les comptoirs d'accueil présentent des tablettes abaissées et un espace pour le passage de fauteuils roulants.

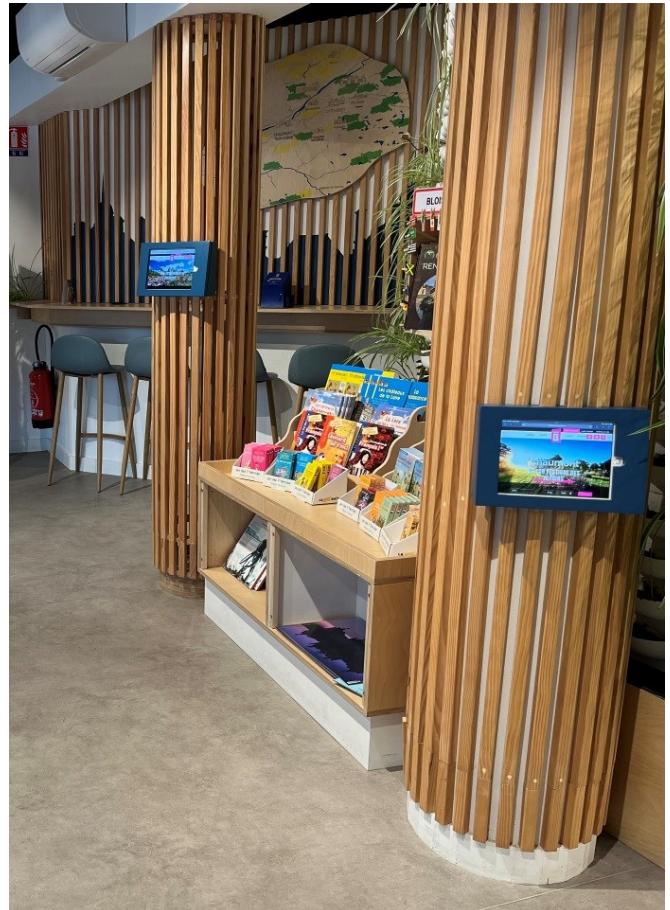


L'espace internet :

Des I-Pads sont installés sur les colonnes et mis à disposition des visiteurs pour leur permettre l'accès aux informations correspondant à leurs besoins.

Un espace dédié aux PMRs y est disponible grâce à une tablette abaissée.

L'Office de Tourisme a mis en place un portail d'accès gratuit au wifi permettant 45 minutes de connexion.



2- La Formation du personnel d'Accueil

Dans le cadre de l'obtention de la marque « Tourisme et Handicap » pour l'Office de Tourisme Blois Chambord Val de Loire, deux personnes « référentes » ont suivi la formation « Accueil des publics en situation de handicap ». Les Conseillers en séjour permanents ont bénéficié d'une sensibilisation à l'accueil des personnes handicapées. Actuellement, 7 personnes sont formées. Nous prévoyons la sensibilisation des saisonniers pour la prochaine saison (2026).

Les attestations de formation du personnel sont disponibles en annexe.

3- Les outils mis à disposition :

Des bandes repères sur les surfaces vitrées de l'Office :



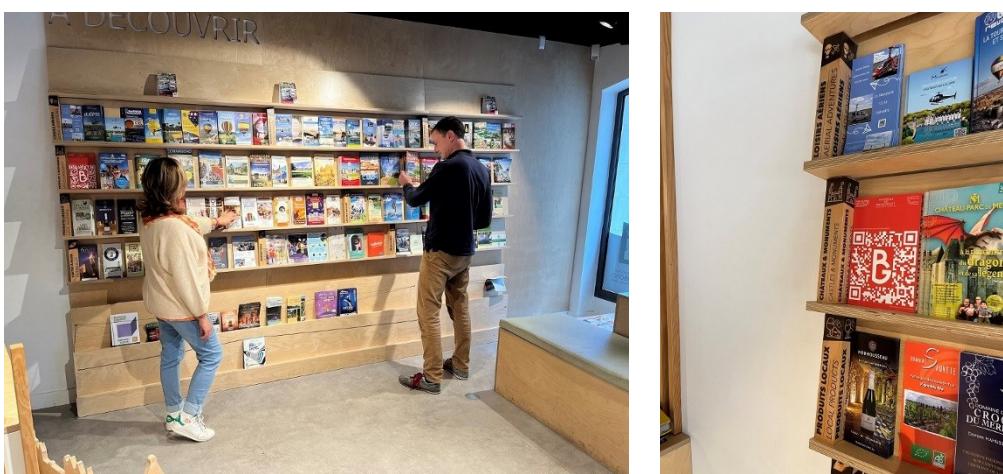
Une boucle magnétique :



L'espace documentation :

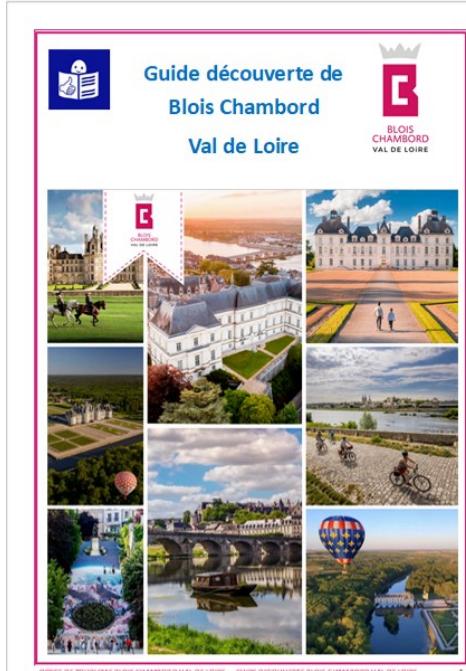
La documentation des adhérents à l'Office de Tourisme Blois Chambord Val de Loire est mise à disposition des visiteurs.

Les dépliants et flyers sont classés par catégorie et clairement identifiés sur le support qui est en libre accès.



Il existe plusieurs brochures disponibles concernant les hébergements et activités labellisés Tourisme et Handicap et nos conseillers en séjour peuvent vous envoyer par voie dématérialisée une sélection de loisirs, hébergements et restaurants accessibles sur notre destination.

Un guide de présentation de la destination en langage Facile à Lire et à Comprendre (FALC) est disponible à l'Accueil. N'hésitez pas à le demander.



L'espace boutique :

Des souvenirs logotés OTB et des produits locaux, ainsi qu'une offre « Bienvenue à la ferme » sont disponibles et accessibles à l'Office de Tourisme de Blois:

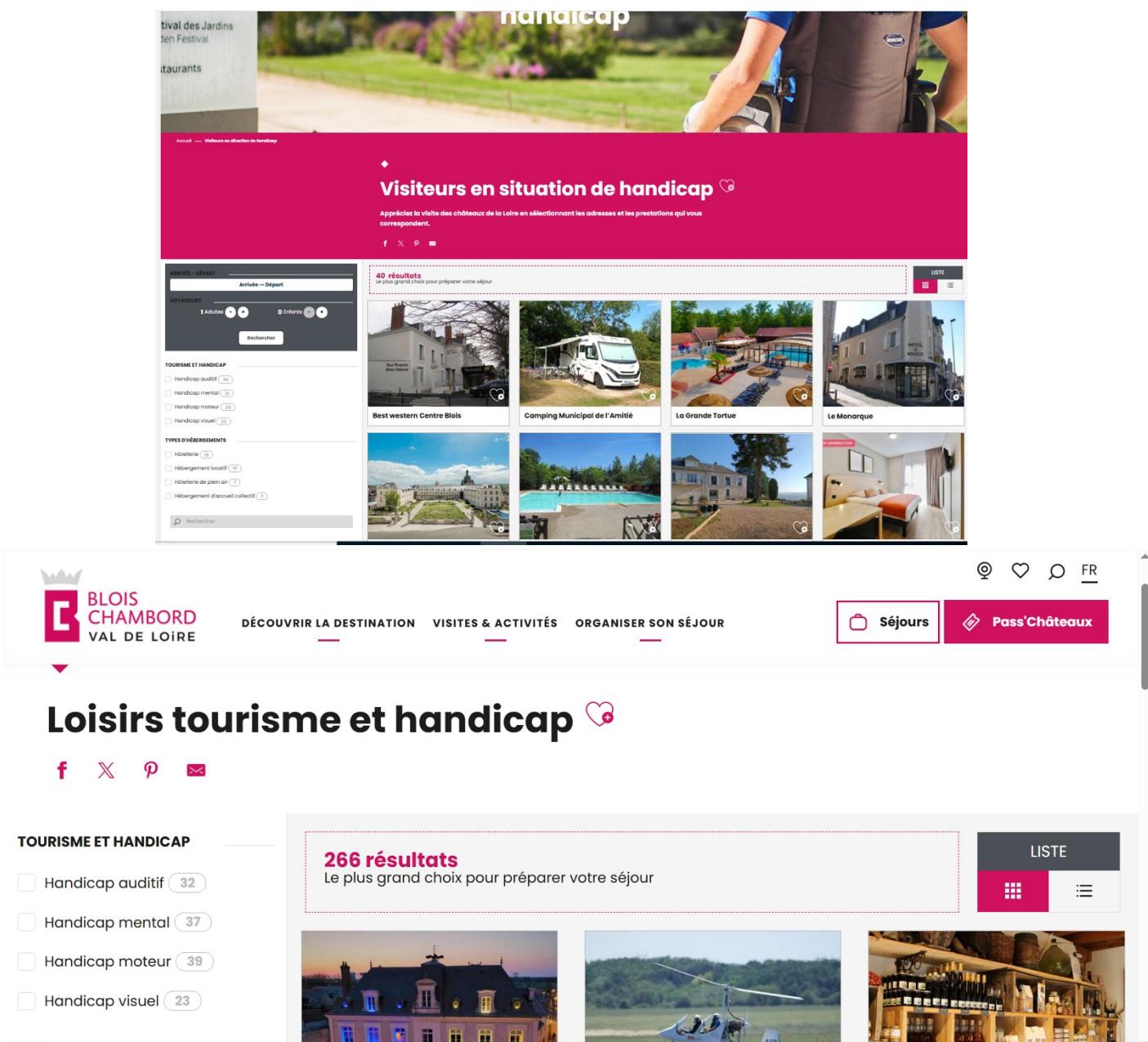


4- Découvrir l'offre accessible de la destination :

Les conseillers en séjour peuvent renseigner tout au long de l'année avec précision sur l'offre accessible et notamment sur ce qu'il est possible de voir et de faire dans les châteaux en fonction du type de handicap. Ces informations peuvent être envoyées de manière dématérialisée au moyen du « Roadbook ».

De la même manière, les conseillers en séjour peuvent envoyer sur demande grâce au Roadbook les informations concernant les prestataires de loisirs, hébergements et les restaurants labelisés « Tourisme et Handicap ».

De la même manière, il est possible de retrouver sur notre [site](#) les prestataires labelisés « Tourisme et Handicap », qu'il est possible de filtrer par type de déficience.



Les conseillers en séjour peuvent renseigner tout au long de l'année avec précision sur l'offre accessible et notamment sur ce qu'il est possible de voir et de faire dans les châteaux en fonction du type de handicap. Ces informations peuvent être envoyées de manière dématérialisée au moyen du « Roadbook ».

De la même manière, les conseillers en séjour peuvent envoyer sur demande grâce au Roadbook les informations concernant les prestataires de loisirs, hébergements et les restaurants labelisés « Tourisme et Handicap ».

De la même manière, il est possible de retrouver sur notre [site](#) les prestataires labelisés « Tourisme et Handicap », qu'il est possible de filtrer par type de déficience.

Annexes

- A- Fiche d'accessibilité de l'établissement
- B- Bien accueillir les personnes en situation de handicap
- C- Documents administratifs sur l'accessibilité du bâtiment
(Cerfa Autorisation de Travaux, Dérogation, Rapport Socotec)
- D- Attestations de formation du personnel
- E- Matériel mis à disposition et entretien



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Office de Tourisme de Blois Chambord Val de Loire

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : qualite@bloischambord.com



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 77536219700037

Adresse : 5 rue de la voûte du château - 41000 BLOIS

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei

Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26

Septembre 2017

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distayrant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.



Agence Construction Blois
Pôle Construction et Immobilier Centre
10 Rue Claude BERNARD
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 55 76 70
Fax : 02 54 55 76 79
E-mail : construction.blois@socotec.com

VILLE DE BLOIS
SERVICE TECHNIQUE
152 AVENUE DE CHATEAUDUN
41000 BLOIS

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

BLOIS

Réhabilitation du bâtiment EXPO41 situé rue de la voûte du Château

- Date : 06/03/2020
- Dossier Socotec n° : 1806370Y0000008
- Référence du rapport : 370Y0/20/472

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.8.1.2.

- Responsable d'affaire : Julie GOUDEAU

- | | |
|------------|--|
| ► Copies : | SOCOTEC BLOIS (construction.blois@socotec.com) |
|------------|--|



Agence Construction Blois
Pôle Construction et Immobilier Centre
10 Rue Claude BERNARD
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 55 76 70
Fax : 02 54 55 76 79
E-mail : construction.blois@socotec.com

Contrat n°: 1806370Y0000008
Rapport n° : 370Y0/20/472
Date : 06/03/2020

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire

Nota : l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.
Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue également l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussigné Julie GOUDEAU de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°1806370Y0000008 en date du 20/06/2018, la société VILLE DE BLOIS, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

BLOIS - Réhabilitation du bâtiment EXPO41 situé rue de la voûte du Château

Réf. du PC : PC 041.018.18.O0063
Date du dépôt de demande de PC : 05/12/2018 Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

Ad'ap éventuel

- Numéro :
- Date d'approbation :

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments de logements et équipements ou locaux séparés : 1

Ce document comporte 11 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 03/10/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 06/03/2020

Julie GOUDEAU

Ingénieur chargé de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	<p>Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.</p> <p>Travaux limités au réaménagement des étages. Seuls les niveaux RDC bas, Etage sur RDC bas et RDC haut sont accessibles au public.</p> <p>Les aménagements intérieurs n'étaient pas prévus au marché de travaux et non agencés lors de notre visite.</p>
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
CP501	<p>Absence d'une seconde main courante au droit de la salle basse du RDC Bas (musée) avant local technique.</p> <p>Nota : Pour mémoire, l'emmarchement du RDC Bas près de l'entrée principale (musée) ne dispose que d'une seule main courante. La seconde sera prévue ajoutée et/ou intégré au mobilier d'accueil futur (agencement non prévu au marché de travaux et non installé lors de notre visite.)</p>
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
CP1101	<p>Absence de dispositif permettant de fermer la porte du sanitaire PMR derrière soi une fois entré dans le sanitaire PMR du RDC Bas</p>
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:

15. Etablissements recevant du public assis:	
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:	
17. Cabines et espaces à usage individuel:	
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:		SO	Extérieurs appartenant au domaine public
3. Places de stationnement:		SO	
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:			Etablissement accessible depuis le RDC bas et depuis le RDC haut
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R		
Entrée principale facilement repérable:	R		
➤ Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:			
Espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R		Sur domaine public
Dispositifs d'accès au bâtiment:		SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle:		SO	
Contrôle d'accès et de sortie:		SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R		
5. Circulations intérieures horizontales:			Nota : Visite réalisée avant aménagement intérieur des niveaux
Largeur $\geq 1,20m$:	R		Nota : agencement intérieur à la charge des futurs exploitants.
➤ Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90 m$:	R		
Dévers $\leq 3\%$:		SO	
Pentes:		SO	Rampes situées hors zone accessible au public.
Caractéristiques des paliers de repos:		SO	
Seuils et ressauts:			
➤ $\leq 2 \text{ cm}$ (ou 4 cm si pente $< 33\%$):	R		
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R		
➤ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50m$ et paliers de repos :		SO	
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:		SO	
Espaces de manœuvre de porte:			
➤ Emplacements:	R		
➤ Dimensions:	R		
Espaces d'usage:		SO	Agencement non prévu au marché de travaux (à la charge des futurs exploitants)
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions $0,80 \times 1,30m$:			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur $\leq 2 \text{ cm}$:		SO	
Cheminement libre de tout obstacle:	R		
➤ Hauteur libre : $2,20 \text{ m}$ ou $2,00 \text{ m}$ pour les parcs de stationnement:	R		
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm :		SO	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:		SO		
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement:	R		Présence d'une bande d'éveil podotactile en haut de l'escalier du RDC HAUT menant vers la partie soumise au code du travail.	
Protection en cas d'etrauves si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement:			Voir ci-avant	
Protection des espaces sous escaliers:		SO		
Marches isolées:				
➤ Si trois marches ou plus:			Emmarchements accessibles au public : - RDC Bas : Tous sauf celui situé au droit du futur élévateur qui ne servira pas d'accès d'usage courant pour le public (accès réservé pour utilisation de l'élévateur) - Escalier en colimaçon desservant les 3 niveaux bas.	
• Largeur entre mains courantes ≥ 1 m:	R			
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:		SO		
• Si travaux hauteur des marches ≤ 17 cm:		SO	Emmarchements accessibles au public existants non modifiés par les travaux.	
• Si travaux giron des marches ≥ 28 cm:		SO	Emmarchements accessibles au public existants non modifiés par les travaux.	
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R			
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:		SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R			
• Nez de marches:	R			
• De couleur contrastée:	R			
• Non glissant:	R			
• Sans débord excessif:	R			
• Mains courantes:				
• De chaque côté:		NR	Absence d'une seconde main courante au droit de la salle basse du RDC Bas (musée) avant local technique. Nota : Pour mémoire, l'emmarchement du RDC Bas près de l'entrée principale (musée) ne dispose que d'une seule main courante. La seconde sera prévue ajoutée et/ou intégrée au mobilier d'accueil futur (agencement non prévu au marché de travaux et non installé lors de notre visite.)	CP501
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:		SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R			
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R			
• Dépassant les premières et dernières marches:	R			
• Différenciées du support par un	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
	Constat	Constat	Constat		
éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:			SO		
6. Circulations intérieures verticales:				Concerne l'escalier central desservant les 3 niveaux bas	
Obligation d'ascenseur:	R			Ascenseur existant conservé desservant les étages principaux (RDC bas, étage sur RDC haut et RDC haut).	
➤ Cas particuliers restaurants avec un étage :			SO		
➤ Cas particuliers hôtels:			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:	R			escaliers existants non modifiés	
➤ Largeur entre mains courantes $\geq 1m$:	R				
➤ Hauteur des marches ≤ 17 cm:			SO		
➤ Giron des marches ≥ 28 cm:			SO		
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:			SO		
• Une seule main courante si fût central diamètre $\leq 0,4m$:			SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤ Nez de marches:	R				
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:	R				
Ascenseurs:			SO	Ascenseur existant non modifié dans le cadre des travaux desservant les étages principaux.	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:			SO	Un élévateur sera prévu afin de desservir une partie des demi-niveaux du RDC Bas (musée). Celui-ci est hors cadre du marché de travaux.	
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:			SO		
Tapis:			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:			SO	Agencement intérieur hors cadre du marché de travaux.
9. Portes, portiques et sas:				
Dimensions des sas:	R			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:				
➤ 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes:	R			
➤ 0,83 m dépassage utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants :			SO	
➤ 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:			SO	
➤ 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:	R			
➤ 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :			SO	
Poignées des portes:	R			
➤ Facilement préhensibles:	R			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R			
Portes vitrées repérables:	R			
Portes à ouverture automatique:	R			
➤ Durée d'ouverture réglable:				
➤ Détection des personnes de toutes tailles:	R			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO	
➤ Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:				
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:			SO	Mobilier et agencement intérieur hors marché de travaux
Si existence d'un point d'accueil:				
Equipements divers accessibles au public:			SO	Equipement et aménagement intérieur du bâtiment ne faisant pas parti des travaux.
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO	
11. Sanitaires:				
Cabinets aménagés:				Concerne WC PMR agencé au RDC Bas
➤ Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:	R			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:	R			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:	R			mixte
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:	R			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R			
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour:				Dérogation obtenue pour l'absence d'espace de demi-tour en raison de contrainte structurelle. (AT n°01818O0063)

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manœuvre:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
• Dispositif de refermeture de porte:					
Aménagements intérieurs des cabinets:				Nota : Le sanitaire PMR du RDC Bas était existant, seul le cloisonnement extérieur a été revu.	
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	NR			Absence de dispositif permettant de fermer la porte du sanitaire PMR derrière soi une fois entré dans le sanitaire PMR du RDC Bas	CP1101
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:		R			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:				Cuvette existant non modifiée par les travaux	
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:				Lave-mains existant non modifié par les travaux.	
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:				Barre d'appuis existante non modifiée par les travaux.	
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable:				Existant	
Lavabos accessibles:	R				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R			Plan vasque sans rangement en sous-face.	
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:				Accessoires existants non modifiés par les travaux.	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:		SO			
12. Sorties:	R				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairement moyen:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :		SO		Domaine public	
➤ 200 lux aux postes d'accueil:		SO		Agencement hors marché de travaux.	
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:	R				
➤ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :		SO			
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):		SO			
➤ Eblouissement / reflet:		SO			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO			
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO			
Eclairages par détection de présence:		SO			
14. Information et signalisation:				Signalétique existante non modifiée dans le cadre des travaux	
Cheminements extérieurs:		SO			
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:		SO			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Accueils sonorisés:			SO	Agencement intérieur hors marché de travaux
Circulations intérieures:				
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R			
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:		SO	Signalétique intérieure hors marché de travaux	
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:		SO		
Equipements divers:		SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:		SO		
15. Etablissements recevant du public assis:		SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO		
17. Cabines et espaces à usage individuel:		SO		
18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:		SO		



Accessitour
Siret n°828 994 137 00010
N° déclaration existence n°53 29 09 01 129

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

NOTIONS ACQUISES LORS DE LA FORMATION

Dates de la formation : 03-04 février 2025.

Lieu de la formation : Office de Tourisme Blois-Chambord-Val de Loire 41001 Blois.

Type de formation : En inter-entreprise.

Nom de la formatrice : Sophie PAPIN.

Objectifs de la formation :

- Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques
- Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences
- Comprendre les exigences des règles d'accessibilité
- Connaître le réseau associatif
- Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap
- Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...)
- Appréhender l'esprit de la loi de 2005 et les textes législatifs
- Connaître la marque Tourisme et Handicap et les démarches à suivre pour y concourir

Je soussignée Sophie PAPIN formatrice agissant dans le cadre de la formation

Accueil des publics en situation de handicap

Certifie que **MENON-BERTHEUX Fanny** a développé des compétences dans les thématiques suivantes :

Compétences	Maitrisées	Acquises	En cours d'acquisition	Non acquis
Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques				
Comprendre les exigences des règles d'accessibilité				
Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences				
Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...)				
Connaître la marque Tourisme et Handicap et les démarches à suivre pour y concourir				

Fait à Riec sur Belon le 07 février 2025

Pour servir et valoir ce que de droit.

Accessitour
Sophie PAPIN - RESPONSABLE

Accessitour Sophie PAPIN
Gerante
5 Rue Chauvel
29 340 Riec sur Belon
www.accessitour.com
07 69 05 14 53

ACCESSITOUR

5 lieu dit Beg Chatel
29340 RIEC SUR BELON
Email: formations@accessitour.com
Tel: 0752088995



Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : **Sophie PAPIN**, représentant de l'organisme de formation **ACCESSITOUR**,

atteste que : **MENON-BERTHEUX Fanny**

a suivi la formation :

Accueil des publics en situation de handicap

Lieu de la formation : **Office de Tourisme Blois-Chambord-Val de Loire 41001 Blois**.

Dates de la formation : **03-04 février 2025**.

Durée de la formation : **2 jours**

Heures de formations réalisées : **14 :00**

Type d'action de formation : **Action de formation**

Formatrice : **Sophie PAPIN**

Durée de la formation

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
03 février 2025	9h-12h30	13h30-17h
04 février 2025	9h-12h30	13h30-17h
Durée	7h	7h

Fait à RIEC SUR BELON.



Accessitour Sophie PAPIN

contacts@accessitour.com

Gérante

5 Beg Chatel
29 340 Riec sur Belon
www.accessitour.com
07 69 06 14 53



ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

NOTIONS ACQUISES LORS DE LA FORMATION

Dates de la formation : 03-04 février 2025.

Lieu de la formation : Office de Tourisme Blois-Chambord-Val de Loire 41001 Blois.

Type de formation : En inter-entreprise.

Nom de la formatrice : Sophie PAPIN.

Objectifs de la formation :

- Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques
- Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences
- Comprendre les exigences des règles d'accessibilité
- Connaître le réseau associatif
- Connaître et comprendre les besoins des personnes en situation de handicap
- Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...)
- Appréhender l'esprit de la loi de 2005 et les textes législatifs
- Connaître la marque Tourisme et Handicap et les démarches à suivre pour y concourir

Je soussignée Sophie PAPIN formatrice agissant dans le cadre de la formation

Accueil des publics en situation de handicap

Certifie que **CHARMANT Clarisse** a développé des compétences dans les thématiques suivantes :

Compétences	Maitrisées	Acquises	En cours d'acquisition	Non acquis
Comprendre les grandes familles de handicaps et leurs problématiques				
Comprendre les exigences des règles d'accessibilité				
Acquérir les réflexes comportementaux face aux différents types de déficiences				
Adapter son acte de renseignement (discours, print, web, équipements adaptés...)				
Connaître la marque Tourisme et Handicap et les démarches à suivre pour y concourir				

Fait à Riec sur Belon le 07 février 2025

Pour servir et valoir ce que de droit.

Accessitour
Sophie PAPIN - RESPONSABLE

Accessitour Sophie PAPIN
Gérante
contact@accessitour.com
5 Rue Chauel
29 340 Riec sur Belon
www.accessitour.com
07 69 06 14 53


ACCESSITOUR

5 lieu dit Beg Chatel
29340 RIEC SUR BELON
Email: formations@accessitour.com
Tel: 0752088995



Attestation individuelle de formation

Je, soussigné : **Sophie PAPIN**, représentant de l'organisme de formation **ACCESSITOUR**,

atteste que : **CHARMANT Clarisse**

a suivi la formation :

Accueil des publics en situation de handicap

Lieu de la formation : **Office de Tourisme Blois-Chambord-Val de Loire 41001 Blois**.

Dates de la formation : **03-04 février 2025**.

Durée de la formation : **2 jours**

Heures de formations réalisées : **14 :00**

Type d'action de formation : **Action de formation**

Formatrice : **Sophie PAPIN**

Durée de la formation

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
03 février 2025	9h-12h30	13h30-17h
04 février 2025	9h-12h30	13h30-17h
Durée	7h	7h

Fait à RIEC SUR BELON.



Accessitour Sophie PAPIN

contacts@accessitour.com


Gérante

5 Beg Chatel
29 340 Riec sur Belon
www.accessitour.com
07 69 06 14 53

Annexe E



FACTURE

Facture N° : **FP25034912**

Date 15/10/2025

Client 0254904143

N°TVA Intracommuna FR25775362197

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts

Commande n° HPF100005873

Livraison n° L251004341

Référence 20251013-101123306

Donneur d'ordre Mr. DAVID HAMEAU

Code Fournisseur

Livré à

OFFICE DE TOURISME BLOIS CHAMBOR...

23 PLACE DU CHATEAU

41000 BLOIS

France

Facturé à

OFFICE DE TOURISME BLOIS CHAMBOR...

23 PLACE DU CHATEAU

41000 BLOIS

France

Ref. Article	Désignation	Quantité	Prix Brut HT			Votre prix	Total HT
GELH102V2	GEEMARC LOOPHEAR LH-102 V2 (NR)	1	169,95€			169,95€	169,95€

(NR)= Article sur commande, ni repris ni échangé.

Mode de règlement	Echéance	Montant	Reste à régler
Virement	25/10/2025	223,93€	223,93€

Base taxe	Taux	Montant taxe
186,61€	20,00 %	37,32€

Conditions de règlement Virement réception de facture

Total lignes HT	169,95€
Port & Emballage	9,95
Garantie Totale	6,71

Total HT	186,61€
Montant TVA	37,32€
TOTAL TTC	223,93€

NET À PAYER 223,93 EUR

Domiciliation	CIC
RIB	10057 19158 00079244401 10
IBAN	FR76 1005 7191 5800 0792 4440 110
BIC	CMCIFRPP

Conditions générales de ventes disponibles sur www.onedirect.fr

T.V.A. acquittée sur les débits

Tout retard de paiement entraînera la facturation de pénalités au taux de 1.80% par mois de retard et des frais de recouvrement de 40€ par facture impayée.

Onedirect SAS au capital de 150.000 € - RCS 421 715 731 Perpignan - 58 av de Rivesaltes - BP4 - 66240 SAINT-ESTEVE - www.onedirect.fr-Tel : 04 68 92 93 22-Fax 04 68 92 93 33 - SAV: 04 30 19 20 78 - N° TVA intracommunautaire : FR67421715731